

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4268-2024

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, Jean-François Tremblay, Directeur général, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Directeur général chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre de la Phase 1 du dossier R-4268-2024, Gazifère dépose une version confidentielle de la pièce GI-1, document 1, qui portent sur le contexte dans le cadre duquel Gazifère souhaite conclure une entente en vue de son approvisionnement en gaz naturel de source renouvelable (« **GSR** ») à compter de l'année 2025.;
4. Gazifère dépose également, sous pli confidentiel, à la pièce GI-1, document 1.1, le contrat portant sur l'achat de GSR, lequel contient les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement. Les conditions et caractéristiques suivantes sont notamment énoncées dans lesdites pièces :
 - a. le prix;
 - b. les volumes projetés
 - c. la durée.
5. Les renseignements contenus aux pièces GI-1, documents 1 et 1.1 sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec son fournisseur ainsi qu'à sa capacité de se procurer du GSR auprès

d'autres fournisseurs, à des conditions concurrentielles et ce, au détriment et préjudice de l'ensemble de sa clientèle;

6. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité de l'intégralité du document présenté sous la cote GI-1, Document 1.1, lequel précise les conditions et caractéristiques du contrat d'achat qu'elle prévoit conclure aux fins de son approvisionnement en GSR pour les années 2025 et suivantes, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
7. Gazifère est également justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements présentés à la pièce GI-1, Document 1 et portant sur les conditions et caractéristiques contractuelles dont Gazifère demande l'approbation à la Régie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029;
8. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal le 26 juillet 2024.

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 26^e jour de juillet 2024

Julie Cinq-Mars # 166597
Commissaire à l'assermentation pour le
Québec